Principes régissant la future collaboration Confédération-cantons en matière de promotion de l'intégration spécifique: consultation sur le résultat de la négociation entre le Département fédéral de justice et police (DFJP) et la CdC

Madame la secrétaire générale,

Le courrier du 5 juillet dernier de M. Pascal Broulis, président de la CdC, concernant l'objet susmentionné est bien parvenu au Conseil d'Etat neuchâtelois.

Le gouvernement neuchâtelois prend acte avec satisfaction du contenu et du résultat de la négociation politique entre l'autorité fédérale et la CdC. L'accord auquel sont parvenus la CdC et le DFJP est plus favorable aux cantons que le projet initial et notre Conseil peut y apporter son soutien. Nous partageons aussi l'avis du président de la CDC que l'approbation par les cantons soit conditionnée au fait que la révision du droit fédéral relatif à l'intégration n'outrepasse pas l'accord trouvé.

Concernant la mise en œuvre du programme futur de promotion de l'intégration, il faut souligner l'importance de veiller à ne pas laisser l'administration fédérale introduire des lourdeurs bureaucratique superflues et à demeurer dans un état d'esprit de coopération et de confiance mutuelle dans le partenariat prévu.

Nous saisissons encore l'occasion de ce courrier pour remercier M. Pascal Broulis, président de la CdC, ainsi que le secrétariat de la CDC pour l'important et fructueux travail de négociation réalisé avec efficacité.

Nous vous prions de croire, Madame la secrétaire générale, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 17 août 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, La chancelière, G. ORY S. DESPLAND